

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 423

Interdiction de circulation,

Du lundi 09 Septembre 2024,
Au jeudi 31 Octobre 2024 inclus,
de 19h00 à 00h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la piétonisation de
la rue, il est nécessaire d'interdire la circulation,
dans la rue Rougemaille, de 19h00 à 00h00,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans la rue Rougemaille, du lundi 09 Septembre 2024 au jeudi 31 Octobre 2024 inclus, **de 19h00 à 00h00.**

Article 2 : Les véhicules de ramassage des déchets seront autorisés à circuler sur demande.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les panneaux de circulation interdite seront posés par les services techniques municipaux.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **13 SEP. 2024**

Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis,

